

# Prévention de l'agression

6 MARS 2018



## Pourquoi le SANEER ne se rend pas au Cabinet du Ministre pour rencontrer le conseiller territorial ?

Le SANEER privilégie le travail de fond et non pas les artifices médiatiques et les effets de manche. L'administration reste, les politiques passent !

Par le passé, lors des travaux du groupe de travail Gilbert visant à la réforme du permis de conduire, le SANEER, comme les autres OS, a à de nombreuses reprises rencontré le conseiller territorial du ministre de l'intérieur de l'époque... Enfin, pas 1 mais 2, en moins d'une année... Cela pour... pas grand-chose puisque les préconisations faites dans le cadre des discussions du GT n'ont pas été suivies par le ministre.

Le SANEER considère que seul le travail effectué avec son administration, la direction métier qu'est la DSR permet de cibler les problématiques, de définir les mesures à prendre et d'assurer la continuité des projets et les travaux de notre secteur d'activité. Les spécificités des dossiers de l'éducation routière ne peuvent être instruites que par des spécialistes de nos métiers.

Face à la recrudescence des agressions physiques et verbales à l'encontre des IPCSR et DPCSR, le SANEER a interpellé à de multiples reprises la DSR, sur la nécessité de mettre en place une protection adaptée des agents. Le SANEER œuvre depuis des années en ce sens (cf tract : Pourquoi la refonte de la note aggression ?).

**Le SANEER, force de propositions, estime qu'il faut intervenir non seulement au niveau de la prévention mais aussi sur celui de la sanction pour la protection des IPCSR et DPCSR.**

## Les propositions du SANEER en matière de prévention

A notre demande, la note aggression prévoit :

- des audits de sécurité,
- des emplacements de points de départ B évitant les endroits trop isolés et privilégiant les lieux équipés d'une vidéo surveillance publique,
- la formation des IPCSR,
- la communication vis à vis des candidats et des EECA.

**Le SANEER ... un travail de fond sur les dossiers .... pas de bla-bla !**



Le SANEER propose, de plus, des solutions afin d'améliorer les conditions de travail des IPCSR et DPCSR.

EN AMONT, le SANEER demande à la DSR de diligenter une étude sur les agressions :

Où ont lieu les agressions ? (centres équipés ou non, principaux, secondaires...), Par qui ? (homme/femme, moyenne d'âge, dans quelles catégories de permis ...), la victime (homme/femme, promotion récente ou ancienne...).

Il est nécessaire de faire cette étude pour mieux cerner la typologie des agressions afin de définir la protection des agents à mettre en place.

**Le SANEER a demandé :**

- **L'anonymat sur les documents administratifs de l'identité des IPCSR**

Pour le SANEER la sécurité des IPCSR passe par leur anonymat sur les CEPC (électroniques ou papiers) afin de préserver leur identité vis-à-vis des candidats. Cette demande a été acceptée par la DSR et devrait être effective courant mars. Seuls les numéros des matricules des agents apparaîtront sur les documents.

- **La généralisation d'octroi des cartes professionnelles**

Aujourd'hui tous les départements n'ont pas encore édité les cartes professionnelles de leurs agents. Pour le SANEER, cet état de fait est inadmissible. La carte professionnelle est nécessaire pour les missions d'IPCSR (permis et missions de contrôle) et peut servir lors du dépôt de plainte pour montrer notre appartenance ministérielle.

- **Contacts**

Le SANEER souhaite que les BER prennent attache auprès des services de police ou de gendarmerie dans chaque département afin que soit définie une personne contact qui sera l'interlocuteur privilégié en cas d'agression d'un IPCSR.

- **La modification des procédures d'examen**

Le SANEER demande que la procédure d'évaluation des examens du permis de conduire de la catégorie B soit revue.

En effet, le relevé incessant des IPCSR, alors qu'une erreur éliminatoire a déjà été constatée, pour pouvoir effectuer le bilan de compétence entraîne chez certains candidats un sentiment d'acharnement. Ce phénomène pour le SANEER est source d'agression.

De même, le SANEER réitère sa position, selon laquelle : en permis moto, l'interrogation orale doit être remplacée par une interrogation écrite en début d'épreuve ou par un ETM (cf tract « Vers une nouvelle réforme moto »).

**Le SANEER ... un travail de fond sur les dossiers .... pas de bla-bla !**



## Les propositions du SANEEER en matière de sanctions

- **Renforcer le pouvoir du Préfet et le rôle des DPCSR**

Le constat est simple : un « agresseur » peut revenir après 48h repasser son permis sur le centre d'examen où ont eu lieu les faits.

Le DPCSR n'a aucune possibilité légale pour empêcher cet état de fait et protéger ses agents. Sa seule marge de manœuvre est de convoquer le candidat au bureau pour lui faire « la morale ».

Le SANEEER a interpellé la DSR sur ce sujet. Il est inadmissible qu'un candidat ayant agi de la sorte puisse repasser l'examen rapidement sur le même centre. Que fait-on sur la période entre les faits et la sanction juridique suite au dépôt de plainte ?

Le SANEEER a demandé à la DSR, en janvier, de voir s'il était possible de se rattacher à la future loi qui doit protéger notamment les agents du périmètre police du ministère.

La DSR nous a annoncé le 15 février qu'elle a proposé une rédaction dans la future loi mobilité visant à renforcer le pouvoir des Préfets en la matière. Cette loi doit être présentée au législateur au mois de mars. Si elle est adoptée, il serait alors possible d'écarter le risque de récidive.

Le SANEEER vous tiendra informés !

De plus, le SANEEER a proposé des amendements sur la refonte de la note agression, dont un amendement concernant les BER. Celui-ci vise à ce que chaque agression soit signalée aux EECA du département et leur rappeler les sanctions encourues. (cf – Amendements à la note agression – site internet : actualité du 23 février 2018).

- **Des sanctions exemplaires et application des peines complémentaires**

Le SANEEER demande que les sanctions soient exemplaires à l'encontre de l'agresseur mais aussi que les peines complémentaires soient appliquées.

Les juges saisis sanctionnent pénalement les agresseurs (jusqu'à 3 mois de prison) mais ne prononcent pas les peines complémentaires interdisant de passer l'examen du permis de conduire. Une communication doit être faite dans ce sens au ministère de la justice.

**Le SANEEER ... un travail de fond sur les dossiers .... pas de bla-bla !**